

Compte rendu – Session de travail du mardi 20 août 2024

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 août 2024 en présence des journalistes à la salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Albernhe-Lahaie, Mme Geneviève Auclair, Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, M. Pierre Montreuil et Mme Sabrina Roy.

Sont absents : M^e François Bélisle et M. Luc Tremblay.

Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 2 juillet 2024

Sujet	<p>Aucune modification n'est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire du 2 juillet 2024.</p> <p>M. Dany Carpentier demande si le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) s'applique dans tout le District 55. On lui répond que la zone du RCI a été déterminée avec la Direction du génie et que ce ne sont pas tous les terrains de cette zone qui sont visés puisque certains sont protégés par des bassins de rétention. Des questions sont posées sur l'asphaltage du stationnement d'un concessionnaire automobile, le service écologique offert par les bassins de rétention et les calculs permettant de gérer la rétention de l'eau.</p>
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique

Sujet	<p>Des questions sont posées en lien avec les points 1, 2 et 10, 7, 8, 17, 18, 19, 21, 34, 39, 40, 41, 43, 48, 49, 60, 65 et 69 de l'ordre du jour.</p> <p>Plus précisément, au point 1, M. Dany Carpentier constate que les grands ensembles de terrains vacants (GETV) sont en grande partie situés en périphérie et craint qu'il soit difficile, plus tard, d'offrir des services de transport en commun efficaces autour du périmètre urbain. On lui explique que les GETV sont des terrains voués à des activités de développement et que malgré la modification des densités maximales, les seuils minimaux de densification ont été conservés. Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande pourquoi les seuils minimaux n'ont pas été modifiés puisqu'il aurait été pertinent d'augmenter les deux seuils. On répond qu'il n'est pas nécessaire de modifier toute la partie normative pour chacune des zones. Mme Albernhé-Lahaie demande ensuite s'il y a ou aura un règlement sur la densification des milieux déjà construits. On répond que la Ville n'a pas un règlement sur ce sujet, mais qu'elle offre des mesures incitatives pour le faire.</p> <p>Aux points 2 et 10, M. Pierre-Luc Fortin demande si la Ville considère la possibilité qu'il y ait une certaine contamination ou si elle s'en remet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). L'étape de l'avis de motion vise le zonage afin de modifier les usages qui exigent une autorisation du MELCCFP et des études. La promotrice ou le promoteur sera assujéti à toutes les normes qui relèvent du MELCCFP. Des questions sont ensuite posées sur le projet et les contaminants qui pourraient être entreposés à cet endroit.</p> <p>Au point 7, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande si les feux de circulation concourants sur le boulevard des Forges seront la norme au cours des prochaines années. On répond que la résolution concerne un règlement d'emprunt pour l'ensemble des feux de circulation de la Ville qui permet d'avoir les sommes nécessaires pour réparer les bris.</p> <p>Au point 8, M. Dany Carpentier se dit heureux de cette somme dédiée au logement social et abordable et demande ce qu'il se produira avec les projets déjà présentés à la Ville pour lesquels les fonds sont insuffisants. Pour lui, il s'agit d'une incohérence puisqu'avant « d'aller magasiner » de nouvelles acquisitions, il faut avoir suffisamment d'argent pour les projets actuels. Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande de quelle source proviendra cet argent. On lui répond que les fonds proviendront d'un nouveau règlement d'emprunt qui sera utilisé de la même façon qu'une marge de crédit.</p> <p>Au point 17, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande si le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à transformer une maison de chambres en appartements. L'édifice, qui est présentement inoccupé, sera converti en petits appartements.</p> <p>Au point 18, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande si le sujet a été discuté à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est tenue le matin même. Puisque c'est le cas, elle demande s'il y a vice de procédure puisque la résolution favorable avait été insérée dans l'ordre du jour envoyé vendredi dernier. On explique que cette situation arrive à l'occasion, et que la résolution aurait été modifiée en cas de recommandation défavorable du CCU.</p> <p>Au point 19, M. Dany Carpentier demande si les infrastructures peuvent supporter ce type de densification. C'est effectivement le cas puisque la ou le propriétaire souhaite construire un immeuble de seize logements plutôt que deux immeubles de huit logements, ce qui est autorisé.</p> <p>Au point 21, M. Dany Carpentier demande à entendre ses collègues à la suite du dépôt de ce nouveau projet. Mme Geneviève Auclair souhaite avoir plus d'information sur le projet et ne comprend pas pourquoi il a été présenté seulement la veille. Elle demande si ses collègues étaient au courant de ce nouveau projet. Cela semble être une surprise pour toutes les personnes présentes. Mme Sabrina Roy a elle aussi des interrogations puisque le nouveau projet se situe dans son district. Elle a été surprise que la directrice du Centre Le Havre affirme que les résidentes et résidents du centre-ville méritent la sécurité et la tranquillité d'esprit, mais qu'en est-il des résidentes et résidents du Bas-du-Cap? Elle craint que le problème soit ainsi déplacé et doublé. Mme Pascale Albernhé-Lahaie répond que la directrice du Havre a répondu à cette question en expliquant que tout est dans la façon de travailler, dans une philosophie et une mission différentes. Le nouveau projet n'est pas un hébergement où les gens vont dormir, mais plutôt un lieu de repos et de ravitaillement. Pour l'instant, aucun immeuble n'a encore été ciblé. On souligne que le point 21 vise à permettre un usage à un immeuble et non pas à accepter un projet puisque l'appel de projets du CIUSSS n'est pas encore terminé et que c'est ce dernier qui financera le projet retenu, et non la Ville. Selon M. Pierre Montreuil, il est impossible de régler le problème de l'itinérance sans travailler en équipe. Les membres du conseil municipal discutent ensuite d'intégration des citoyennes et citoyens dans ces projets et de report du point jusqu'au moment où le CIUSSS annoncera le projet retenu.</p> <p>Au point 34, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande pour quelles raisons une allée est agrandie. On répond qu'une nouvelle entrée est demandée. Mme Albernhé-Lahaie se dit préoccupée par l'imperméabilisation toujours plus grande de ce secteur de la Ville.</p> <p>Au point 39, Mme Pascal Albernhé-Lahaie demande comment cette aide financière pour les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) se traduit au niveau local. Cette résolution permet de signer la convention qui permettra d'aider le service de l'urbanisme et de la réglementation à commencer le projet d'intégration des OGAT.</p>
--------------	--

Au point 40, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande pourquoi la Ville fait don d'un terrain d'une valeur de 174 000 \$ au gouvernement. On lui répond que le terrain est donné à un organisme à but non lucratif qui a obtenu l'autorisation du ministère de la Famille pour construire une garderie et que la *Loi sur les cités et villes* permet le don de terrain à un centre de la petite enfance.

Au point 41, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande pour quelles raisons certaines adresses reçoivent une deuxième subvention. On répond que des travaux supplémentaires imprévus doivent être effectués. Le montant de la subvention augmente, mais la proportion est toujours la même.

Au point 43, M. Pierre Montreuil demande pourquoi les travaux à effectuer sont temporaires. La réponse sera donnée à huis clos.

Au point 48, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande si la Ville a vraiment besoin de ces achats groupés. On répond que la Ville ne pourra pas obtenir des prix aussi avantageux en lançant ses propres appels d'offres et qu'elle a intérêt à se joindre à ce groupe d'achats pour réaliser des économies sur l'achat de matériel informatique. De plus, dans la gestion des actifs, les besoins des différentes directions font partie du programme de remplacement de la flotte de matériel informatique.

Au point 49, Mme Pascale Albernhé-Lahaie réitère son souhait que les plénières et les réunions des comités soient ouvertes au public.

Au point 60, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande s'il est possible de sauver cette œuvre d'art. Il est malheureusement impossible de le faire.

Au point 65, M. Dany Carpentier affirme qu'à la lumière du procès-verbal de la séance de consultation du 13 août 2024 sur la halte-douceur, on reconnaît l'importance de la consultation citoyenne. Il demande si un comité sera mis en place. On répond que l'organisme Point de vue a exprimé le souhait de créer un comité apolitique. M. Carpentier répond que cette responsabilité n'incombe pas à Point de rue. On répond que la création d'un comité est prévue dans le plan d'action du forum sur la cohabitation sociale.

Au point 69, Mme Pascale Albernhé-Lahaie demande quel a été le contrat donné à l'Union des municipalités du Québec en lien avec des relations de travail. On répond qu'il s'agit d'un contrat pour le renouvellement de la convention collective des cols bleus. En raison de congés de maladie de certaines personnes de la section des relations de travail, il faut faire appel à de la main-d'œuvre externe. Mme Albernhé-Lahaie demande ensuite pourquoi de nombreux contrats ont été donnés à la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Il s'agit des analyses réalisées sur la Direction générale, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire et la Direction du génie.

Les points 12, 13 et 20 font l'objet d'une consultation publique à 18 h ce soir.

Les points 37 et 38 ont fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance du matin.

Le point 59 est retiré de l'ordre du jour de la séance publique et sera reporté à une séance ultérieure.

Décision : Retirer le point 59 de l'ordre du jour de la séance publique.

Responsable de l'exécution : Direction du greffe, gestion des documents et archives.

Échéancier / suivi : Séance du 20 août 2024.

Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.

Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.

Points de l'administration publique

Sujet	<p>PL57 – Modifications séances</p> <p>Le projet de loi 57, sanctionné le 6 juin dernier, permet à une ville de 50 000 habitantes et habitants et plus d'apporter certaines modifications au fonctionnement des séances publiques. Ces modifications sont les suivantes : la possibilité pour les membres du conseil municipal de participer à distance aux séances extraordinaires et, sous réserve de certaines conditions, à des séances ordinaires; la possibilité de prévoir par règlement un ordre de préséance aux questions du public lors d'une séance du conseil municipal; la possibilité pour un maire ou un maire de demander au conseil municipal de nommer une présidente ou un vice-président et un vice-président d'assemblée; l'obligation d'adopter un règlement de régie interne qui traite des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité pendant les séances (la Ville ayant déjà un règlement de régie interne, il faut y préciser ce qu'est l'incivilité); l'imposition d'amendes aux personnes troublant l'ordre lors d'une séance et la possibilité pour la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de nommer une conseillère ou un conseiller qui accompagne une municipalité dans la préparation de ses séances et ses relations avec la population. L'arrivée d'une nouvelle greffière amène également des changements aux façons de faire : la révision du règlement intérieur, la présentation des points de l'ordre du jour des séances par le maire, les proposeuses et les proposeurs et les appuieuses et les appuieurs qui ne sont plus suggérés par la greffière et l'emplacement de la greffière dans la salle publique.</p> <p>Des questions sont posées sur la durée de la participation aux séances à distance dans le cas d'une grossesse, la division des points de l'ordre du jour en vue de les proposer et de les appuyer, la possibilité de poser une question à la séance publique si la personne n'a pas inscrit son nom sur le registre à cet effet, le nombre de questions par personne, la durée des interventions et le moment de la période de questions.</p> <p>Retour sur les événements – Pluies tempête Debby</p> <p>Durant les pluies diluviennes du 9 août dernier, la Direction des communications et de la participation publique a été proactive dans ses messages et publications, et les nombreuses équipes de la Ville étaient présentes sur le territoire pour faciliter l'écoulement de l'eau. Ces pluies, d'une intensité 0-200 ans, ont causé de nombreux désagréments (par exemple turbidité de la rivière Saint-Maurice et défaillance de stations de pompage) et ont aussi occasionné de la détresse autant chez les citoyennes et les citoyens que chez les employées et employés de la Ville. Notre Ville, deuxième plus vieille au Québec, n'a pas été construite pour faire face à ces situations, et les adaptations aux changements climatiques seront colossales. Un retour sur le plan de match mis en place avant et durant ces pluies et ces inondations est présenté : structure de gestion intégrée des risques et de sécurité civile, niveaux d'alerte (veille, alerte, mobilisation/intervention et rétablissement), ainsi que la chronologie des événements, du 7 au 9 août, et l'état de situation par rapport aux bâtiments, aux mouvements de sol, fermetures de routes et de rues, bilan des précipitations, bilan des requêtes et rétablissement.</p>
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : M. Richard W. Dober revient de la pause à 15 h 18.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : Présentations PowerPoint « Projet de loi 57 – Nouveautés en relation avec la démocratie municipale » et « Pluies abondantes 9 août 2024 ».	

Chaise des générations

Sujet	À la suite de la résolution adoptée en janvier dernier, la chaise des générations est remise au conseil municipal par des représentantes et des représentants de Mères au front. Cette chaise représente des valeurs de bienveillance, de solidarité et de respect et rappelle qu'il faut passer au crible toutes les décisions environnementales.
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élue ou élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	